

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 mai 1972.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant la condition d'âge pour être électeur aux élections des membres des comités d'entreprise et des délégués du personnel,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 12 mai 1972.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi modifiant la condition d'âge pour être électeur aux élections des membres des comités d'entreprise et des délégués du personnel, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 mai 1972.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2204, 2287 et in-8° 578.

Élections sociales. — Comité d'entreprise - Délégué du personnel.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Dans le premier alinéa de l'article 7 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise et dans le premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises, les mots « dix-huit ans accomplis » sont remplacés par les mots « seize ans accomplis ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 mai 1972.

Le Président,

Signé : ACHILLE PERETTI.